

CONSEIL MUNICIPAL
27 MAI 2025

PROCES VERBAL

SEANCE OUVERTE : 20 H 00

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE VINGT-SEPT MAI,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 21 mai 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULÉ,
Mme CABLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD, Mme HELT, M. PERRET,
M. BOISCO,
Le nombre de conseillers Conseillers délégués
en exercice est de 35 M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
Mme ACHOUR, M. HUMEAU, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme JACQUET-LÉGER
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI
Mme RODRIGUEZ	à	M. FLEURIER
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAUCONNIER

M. le Maire salue les membres du Conseil municipal, ainsi que les Sannoisiennes et Sannoisiens présents dans la salle, auxquels il rappelle ainsi que cela est prévu au règlement que le public ne doit pas intervenir durant la séance. En cas d'intervention du public, il sera amené à déclarer le huis clos, ce qu'il trouverait dommage, car c'est un conseil municipal intéressant.

I^{re}, II^e et III^e COMMISSIONS
--

*** 2025/48 – VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2025 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire demande si quelqu'un a une observation à faire concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Mme JACQUET-LÉGER se réjouit de voir du monde dans le public et certainement par Facebook. Il lui semble en effet qu'il y a toujours de bonnes raisons de s'intéresser à la politique et à la vie de la Ville. Elle signale ensuite, sur le PV du 3 avril, un petit souci avec la délibération 2025/35, qui concernait les subventions aux associations. Le tableau voté, ainsi que cela avait été dit durant le conseil, était inexact. Il avait cependant été voté. Mme JACQUET-LÉGER émet des réserves sous le contrôle de légalité de la préfecture, car cela pourrait constituer un cas manifeste de favoritisme, or elle ne pense pas que c'est ce que souhaiterait M. le Maire. Elle votera donc contre ce PV. Elle s'étonne par ailleurs qu'après 11 ans de prise en charge du conseil municipal, ce genre d'« anicroche » puisse encore se produire.

M. le Maire remarque que Mme JACQUET-LÉGER a omis de mentionner qu'il avait bien précisé, ce jour-là, qu'il s'agissait d'une subvention exceptionnelle à l'association de boxe Muay Thaï pour que celle-ci puisse tenir son gala exceptionnel. La présentation de cette délibération avait clairement explicité le besoin de cette subvention exceptionnelle et la nécessité de la faire voter, sans quoi l'association aurait été très gênée « aux entourlures » pour faire son gala.

M. le Maire procède ensuite au vote, en précisant que M. Sylvestre HUMEAU, nouveau conseiller municipal, ne participera pas au vote puisqu'il n'était pas là.

Accord du Conseil à la majorité

4 abstentions :

M. HUMEAU

M. FLAMENT

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

6 contre :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER

RESSOURCES

*** 2025/49 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Maintien des fonctions d'adjoint au maire de M. FLAMENT**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire indique que M. Nicolas FLAMENT, élu adjoint au maire le 3 juillet 2020, a fait savoir par voie de presse, le 15 mai 2025, qu'il se désolidarisait de l'équipe municipale ; c'est son droit le plus strict. M. le Maire a donc supprimé ses délégations et propose au Conseil de voter pour le non-maintien de son poste d'adjoint. Il demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le sujet.

M. FLAMENT, étant le premier concerné, propose de commencer. Avec une pointe d'émotion, mais surtout beaucoup de détermination, il pointe que ce conseil municipal exceptionnel, dont tout le monde se serait bien passé à commencer par les services de la Ville, lui semble exagéré, d'autant qu'une séance était programmée trois semaines plus tard et que ses délégations lui avaient déjà été retirées. L'inquiétude lui paraît avoir motivé cette convocation expresse.

Il indique qu'il s'agit ce soir de voter pour le maintien dans sa fonction d'adjoint, fonction qu'il déshonorerait pour avoir dit sa vérité, qui est l'expression d'un homme profondément attaché à Sannois et à cette idée simple que la politique doit rester un engagement au service du bien commun. Cette vérité guide ses convictions et son engagement pour les Sannoisiennes et les Sannoisiens, et il la poursuivra, car elle est plus précieuse que toutes les promesses non tenues ou, pire, les compromissions auxquelles se livrent trop souvent les politiques.

M. FLAMENT explique que tout a commencé le mois précédent, lorsque l'affaire dont tout le monde, dans la salle, a entendu parler est portée à la connaissance de la majorité municipale. Le 26 avril, la majorité municipale a ainsi été réunie, et M. le Maire a expliqué la situation difficile dans laquelle il s'était retrouvé. M. FLAMENT rappelle avoir été parmi les premiers à soutenir M. le Maire et son épouse, et à s'inquiéter pour eux lorsque M. le Maire l'a appelé. Il a toutefois aussi été un des rares à exprimer clairement, lors de cette réunion du 26 avril, quelle serait sa limite dans la justification et le soutien au maire. Ayant une famille, une morale, et même s'il juge que chacun est libre de faire ce qu'il veut dans sa vie privée, il considère que les personnalités publiques ont un devoir d'exemplarité car leur vie privée est intimement mêlée à leur vie publique. Sa ligne rouge était donc claire : si l'affaire devait arriver aux oreilles de sa fille, il se désolidariserait. Or, c'est ce qui s'est passé deux semaines plus tard. Dans les cours d'école, sur le marché, et même lors de rendez-vous professionnels en province, on ne lui parlait que de cela.

M. FLAMENT a alors émis de sérieux doutes quant à la capacité du maire à porter le projet écrit ensemble et à un raisonnable maintien de ce dernier dans ses fonctions. Il lui a paru qu'un retrait provisoire était à tout le moins nécessaire. Cependant, M. le Maire lui a clairement exprimé qu'il ne se mettrait pas en retrait, que seuls les prudes, les pudiques et

ceux qui ont deux siècles de retard seraient choqués, et qu'il serait réélu sans problème. M. FLAMENT en a douté, il a même été déçu de ce manque de discernement, qui, à ses yeux, s'apparentait à du déni. Il considère que M. le Maire a fait un choix. M. FLAMENT avait prévenu qu'il en ferait un autre pour être en phase avec ses propres valeurs et les convictions qui guident son action au service de la commune.

Le reproche lui a été fait, sur la forme, d'avoir utilisé la voie des réseaux sociaux. Toutefois, le mal était déjà fait : la presse avait l'information, les Sannoisiens également, car des comptes avec plus de 200 000 abonnés s'en faisaient l'écho depuis plusieurs jours. M. FLAMENT est alors devenu le coupable idéal pour créer un écran de fumée d'une gestion de crise calamiteuse, à laquelle, d'ailleurs, il n'a pas été associé en amont alors que sa délégation le justifiait. Il a été perçu comme un opportuniste qui voulait la place, ce qui est faux. M. le Maire l'avait désigné comme son futur premier adjoint, place qui était bien suffisante aux yeux de M. FLAMENT pour poursuivre sa mission tout en conciliant vie professionnelle et vie familiale. Il demande, dès lors, pourquoi il aurait tenté un coup de poker s'il n'avait qu'à attendre, d'autant qu'en tant que marathonien, il est d'une patience à toute épreuve.

M. FLAMENT souligne que le contre-feu orchestré par des ralliements improbables et parfois diffamatoires n'a cependant pas pris : les habitants ne sont pas dupes. Une chose est sûre, il ne fait pas bon être le dauphin annoncé par Bernard JAMET. M. FLAMENT cite ainsi Nicolas PONCHEL, puis Célia JACQUET-LÉGER et maintenant lui-même, tous virés, et demande de qui cela sera le tour ensuite.

M. FLAMENT fait part de son absence de regret. Il n'a jamais voulu être élu pour le pouvoir ou pour l'argent – d'autres que lui ont ce genre de moteurs. Ce qui le motive en revanche, c'est d'apporter sa contribution à la ville qui l'a vu grandir et dans laquelle il a fondé sa famille. Son moteur, c'est la fierté de servir à quelque chose et de le lire dans les yeux des habitants et de ses proches. Sa motivation, c'est la fidélité à sa commune et non l'allégeance à un homme ou à un parti.

S'il n'a aucun regret, il fait toutefois part d'une déception, par rapport à l'hypocrisie et la peur qui règnent depuis quelques jours. Il se dit déçu que certains élus de la majorité pensent tout bas comme lui, mais n'osent pas l'exprimer tout haut. L'un-e d'entre eux, qui se reconnaîtra, lui a même dit qu'il n'était pas possible de dire quoi que ce soit avec un pistolet sur la tempe.

M. FLAMENT pointe que certains, cependant, ont eu du courage. Il salue ainsi la décision de Nadia TOUMI, qui a préféré rendre son mandat pour ne pas être assimilée à cette affaire, et félicite Gabriel BOULIGNAC, qui, amoureux de sa ville, a choisi d'être aligné sur ses valeurs et quitté la majorité.

M. FLAMENT invite donc ses collègues, avant de voter, et même s'il se doute qu'ils ont été briefés, à se questionner sur les raisons de leur engagement en politique, demandant s'ils l'avaient fait pour suivre un homme coûte que coûte, ou par ego, pour les indemnités à la fin du mois, pour un statut social, ou bien si c'était pour la satisfaction personnelle de se dire qu'ils avaient eu un rôle dans la société et de continuer modestement à faire le bien autour d'eux sans compromission. M. FLAMENT a quant à lui trouvé sa réponse à cette question en affrontant cette épreuve. Il est allé la chercher en s'entourant, en questionnant les Sannoisiens et en se regardant dans la glace. Il l'a trouvée dans les encouragements de ses amis, qu'il remercie d'ailleurs d'être venus assister à la séance de ce conseil municipal ou de la suivre sur Facebook, dans les valeurs qui lui ont été transmises par ses parents et qu'il lègue à sa fille et à sa belle-fille. Cette réponse, il l'a acceptée et assumée, et elle sera indéfiniment sa boussole pour chacun de ses engagements.

Aujourd'hui, M. FLAMENT est un homme libre, indépendant, et déterminé à poursuivre son action pour le bien commun, que ce soit à travers ses engagements associatifs et les convois

pour l'Ukraine ou son mandat d'élu local, qu'il ne lâchera pas. Il est libre de porter une parole et un projet vierge de toute affaire ou ralliement hasardeux, que d'autres traînent comme un boulet au pied. Il juge que les défis sont passionnants et que l'avenir s'annonce palpitant. Il souhaite à chacun des élus de la majorité de trouver la sérénité qui est la sienne et d'avoir autant envie que lui de poursuivre leur tâche pour la ville. Sannois, selon lui, mérite que les conseillers municipaux soient à la hauteur, et Sannois mérite un projet plus intéressant et moins intéressé.

Mme JACQUET-LÉGER ne prendra pas part au vote. Elle note cependant, dans une certaine mesure, une redite dans la forme, en tout cas, et dans le souhait de M. JAMET de museler. C'est là la marque de l'autoritarisme de ce dernier, et du déclin de sa légitimité. Alors que Mme JACQUET-LÉGER constate la sortie de trois élus de la majorité municipale (un adjoint au maire, un délégué, une conseillère municipale), M. le Maire semble cependant ne pas en prendre la mesure. Elle juge que chacun, en conscience, saura en tirer les conclusions qui s'imposent.

M. FLEURIER indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

Étant alors aux États-Unis, M. LAMARCHE a raté énormément de cette affaire – il ne sait pas si c'est ou non une chance. S'il est d'accord pour dire qu'il s'agit d'une affaire privée, il souligne que cela rejaillit cependant énormément sur la commune. Il explique qu'alors que l'OSS était en déplacement à Colmar pour le championnat de France – sans M. LAMARCHE, qui était opéré de la cataracte –, la première chose qui leur ait été dite était une référence à l'affaire du maire. Il peut donc comprendre que M. FLAMENT n'ait pas du tout apprécié pour ses enfants. Il déplore par ailleurs qu'à aucun moment, M. le Maire n'ait exprimé ses regrets pour l'image que cela donnait de la ville. Sans attendre de ce dernier qu'il rampe par terre ou qu'il s'excuse, M. LAMARCHE juge qu'il aurait été bien que M. le Maire indique qu'il était désolé et admette que cette affaire donnait une image néfaste pour la ville. Il lui semblerait préférable que l'on parle de Sannois pour son moulin, sa vigne ou son club de tennis, plutôt que pour cette histoire.

M. le Maire se dit admiratif d'avoir devant lui tant de parangons de vertu. Il dit être un homme, un honnête homme...

M. le Maire rappelle avoir repris la ville onze ans plus tôt sans jamais avoir profité de son poste de maire pour s'enrichir personnellement.

M. le Maire peut prouver ce qu'il affirme, il suffit pour cela de regarder les comptes de la Ville : un endettement de 38 millions d'euros en 2014, avec 10 millions d'euros d'emprunts toxiques, contre un peu plus de 17 millions d'euros pour les élections de fin mars 2025, ce qui fait de Sannois la ville, par habitant, la moins endettée du Val Parisien après Ermont, malgré des investissements extraordinaires et un projet fantastique.

M. le Maire se considère comme gaulliste, donc inféodé à la souveraineté populaire, c'est-à-dire non pas à des cris mais à des votes. Il ira donc aux élections avec son équipe, avec tous ceux qui le suivront et tous ceux qui le rejoindront, avec un bilan exceptionnel, avec un projet : le futur Cœur de ville, dont il a encore parlé le matin même avec ses cadres, le pôle santé, la villa Rozée, la rénovation énergétique des écoles. Il proposera ce projet aux Sannoisiens, et comme il est démocrate, il regardera ses concurrents et surtout Sannois.

M. le Maire rappelle avoir protégé Sannois de son corps le 29 juin 2023.

M. le Maire remarque qu'ils n'étaient alors pas nombreux devant la mairie, que certains voyous voulaient brûler. Il y avait sa femme et lui, et ils ont évité la catastrophe. D'autres villes, comme à Persan ou à Garges-lès-Gonesse, ont vu leur hôtel de ville brûlé par des voyous. À Sannois, M. le Maire était devant la mairie et il s'y est opposé. Ceci est passé dans tous les journaux.

M. le Maire constate que des gens ont violé sa vie privée. Il est donc la victime. On a violé sa vie privée et il est hors de question qu'il ne se présente pas avec son équipe devant les électeurs en mars 2026. Il fera campagne. Les électeurs seront les maîtres du jeu, et s'ils décident que quelqu'un d'autre doit gagner, M. le Maire l'acceptera, car il est démocrate. Et si c'est lui qui l'emporte, il poursuivra, avec sa majorité, le merveilleux projet qu'il a entamé depuis 2014.

M. le Maire précise qu'il était au fond du trou, un mois et demi plus tôt. Parmi ceux qui l'en ont sorti, il cite d'abord son épouse exceptionnelle, sa fille, son fils, ses petits-enfants, ainsi que les élus de sa liste, qui lui ont clairement dit, le 26 avril, que c'était une affaire privée et qu'ils étaient derrière lui. Grâce à eux, grâce à ses cadres, grâce aux agents qui, tous les jours, le soutiennent, il est reparti, pour aller à l'élection et peut-être, si les Sannoisiens le veulent, aller encore plus loin pour Sannois.

Mme SAIDI prend la parole au nom du groupe « Sannois au cœur », avec gravité mais aussi un profond sens des responsabilités. Comme de nombreux Sannoisiens et Sannoisiennes, ils ont eu connaissance d'un incident récent impliquant M. le Maire. Il ne s'agit pas d'un simple dérapage, ni d'un malentendu à balayer d'un revers de main, mais d'un acte lourd de sens, dont les implications touchent non seulement au respect des personnes, mais aussi à l'éthique. Ce qui choque profondément les membres de « Sannois au cœur », ce n'est pas uniquement l'attitude du maire, mais c'est aussi et surtout le silence assourdissant d'une grande partie des membres de l'assemblée municipale. Mme SAIDI souligne que l'absence de réaction face à une telle situation est un signal dangereux, celui d'une normalisation d'une action certes survenue dans la sphère privée, mais qui concerne un homme public.

« Sannois au cœur » salue ici la position courageuse de trois membres de cette majorité, qui ont su prendre clairement leurs distances avec cette situation. Leurs paroles, rares dans ce climat, méritent d'être entendues et respectées. Durant les dernières semaines, des habitants investis dans la vie de la commune et qui ont osé exprimer leur opinion ou critiquer certaines décisions ont été victimes de manœuvres que Mme SAIDI apparente à des menaces : allusions à peine voilées, pressions professionnelles, intimidations déguisées et rappel à l'ordre. Ces méthodes sont indignes d'un fonctionnement démocratique.

Mme SAIDI indique que son groupe ne peut continuer à fermer les yeux, car laisser faire, c'est cautionner, et rester silencieux, c'est être complice. Son groupe invite donc à refuser ces façons de faire et à réaffirmer haut et fort que la démocratie locale n'est pas un théâtre d'ombres dirigé par la peur et par la loyauté aveugle, mais un lieu de débat, d'écoute et de respect mutuel. Ce qui est toléré aujourd'hui dessine la ville dans laquelle il faudra vivre ensuite. Mme SAIDI appelle donc les conseillers municipaux à être à la hauteur de leurs responsabilités. Elle indique que « Sannois au cœur » sera bien présent en mars et avril 2026, et que ses membres attendent ce moment avec impatience.

M. le Maire se dit ravi que « Sannois au cœur » soit présent aux élections et réfute qu'il y ait eu une quelconque pression de la part de qui que ce soit, aussi bien par son équipe que par les cadres.

Mme SAIDI remarque qu'elle n'a nommé personne, mais rappelle à M. le Maire que celui-ci a été informé des pressions subies par des membres de son groupe.

M. le Maire se désolidarise des personnes qui se comporteraient comme des voyous.

Mme SAIDI réplique que son groupe tient à en informer le public.

M. le Maire appelle à ne pas prendre les personnes présentes pour des voyous. Il réfute que ce soient des voyous ou qu'il y ait eu de quelconques pressions. Il propose ensuite de passer au vote.

M. FLAMENT demande que le vote se fasse à bulletin secret.

M. le Maire demande qui est contre le fait de voter à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est rejeté.

M. le Maire procède au vote sur le non-maintien du poste d'adjoint au maire pour Nicolas FLAMENT.

Accord du Conseil à la majorité :

7 pour le maintien :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

4 abstentions :

M. LEGUEIL

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme JACQUET LEGER

*** 2025/50 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Élection d'un nouvel adjoint au maire**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. FLAMENT n'étant pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint, cela entraîne l'élection d'un nouvel adjoint au maire. M. le Maire propose que M. FABRE devienne le dixième adjoint au maire de la Ville de Sannois. Le vote aura lieu à bulletin secret ainsi que le prévoit le règlement.

M. le Maire remarque qu'il y a des gens un peu obsessionnels. Il réitère qu'il se considère comme gaulliste et divers droite, et affirme n'être encarté à aucun parti. Il propose d'attendre que les « aimables » personnes qui se sont exprimées dans le public sortent, ce qui permettra à tout le monde d'avoir une place assise. Avant de passer au vote, il appelle sa majorité à voter pour M. FABRE, puis il appelle le plus jeune conseiller municipal (Mme ACHOUR) et

le plus âgé (M. WILLIOT) à le rejoindre pour surveiller l'urne. Il appelle ensuite chaque membre du Conseil municipal à venir voter à l'appel de son nom.

M. WILLIOT annonce l'élection de M. FABRE, avec 24 voix.

M. le Maire en est ravi et félicite M. FABRE, qui, d'après lui, le mérite amplement. Il lui remet l'écharpe et rappelle que M. FABRE est l' élu qui représente la Ville au syndicat Émeraude. M. FABRE fait un travail extraordinaire et travaille aussi sur le vélo dans la ville, la propreté, le cadre de vie, etc. Il mérite amplement ce poste d'adjoint, que M. le Maire le remercie d'accepter.

M. FLAMENT demande s'il peut intervenir.

M. le Maire l'invite à prendre la parole, remarquant que, contrairement à ce qui est dit, il n'est pas un « terroriste ».

M. FLAMENT l'en remercie et félicite également M. FABRE, dont il pense qu'il mérite cette fonction car il est là depuis longtemps. M. FLAMENT juge que c'est donc un mal pour un bien.

M. le Maire constate qu'ils sont donc d'accord.

Accord du Conseil à la majorité :

Pour M. FABRE : 24 voix

Pour M. FLAMENT : 2 voix

Pour Mme JACQUET LEGER : 3 voix

Blancs : 3 voix

Nul : 1 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

*** 2025/51 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Assemblée locale –
Indemnités de fonctions des élus**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire indique que, du fait de l'existence d'un nouvel adjoint, il convient d'établir de nouveau la répartition de l'enveloppe affectée aux indemnités des élus, ce qui n'entraîne pas beaucoup de changements.

Accord du Conseil à l'unanimité :

11 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

*** 2025/52 A 2025/56 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Administration générale - Remplacement de conseillers municipaux dans diverses commissions municipales et dans divers organismes extérieurs**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire indique que les cinq délibérations suivantes ont pour but de déterminer la position des élus dans le cadre des commissions. Dans la première délibération, il s'agit de désigner M. FABRE dans le cadre de la première commission ressources.

La deuxième délibération concerne la commission d'appel d'offres, pour laquelle M. le Maire propose de désigner M. PERRET.

M. FLAMENT se dit surpris de devoir revoter. En effet, il lui semble que, dans les commissions d'appel d'offres, les suppléants prennent normalement la place des titulaires.

M. le Maire répond que c'est la décision qui a été prise.

M. FLAMENT exprime ses doutes quant au fait que cela fonctionne ainsi, signalant que cela ne se passe pas de la sorte dans d'autres collectivités.

M. le Maire réitère que cela se passera ainsi, puis procède au vote.

La troisième délibération concerne la commission consultative des services publics locaux, pour laquelle M. le Maire propose de désigner M. PERRET.

La quatrième délibération concerne la commission mixte marché de détail, pour laquelle M. le Maire propose de désigner Mme FAUCONNIER, qui n'est plus aux marchés maintenant et qui peut désormais siéger dans cette commission.

La cinquième délibération concerne le conseil d'école de l'école maternelle Pasteur, pour lequel M. le Maire propose de désigner Mme FAUCONNIER.

Pour les 5 délibérations :

Accord du Conseil à l'unanimité :

10 abstentions :

M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO
M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET
M. FLAMENT

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

-.-.-.-.-

N° 2025/33 à	}	
N° 2025/34	}	
N° 2025/37	}	
N° 2025/39 à	}	Compte rendu des marchés publics 2025 passés par délégation de pouvoirs
N° 2025/43	}	
N° 2025/47 à	}	
N° 2025/49	}	
N° 2025/32	}	Acceptation don de M. AUBERT de 2 cartes murales
N° 2025/35	}	Cession de mobilier informatique de la direction des Systèmes d'information et téléphonie – M. M.
N° 2025/36	}	Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n° 1227 pour l'installation du chantier de la société EGLG
N° 2025/38	}	Cession de mobilier informatique de la direction des Systèmes d'information et téléphonie – M. K.
N° 2025/44	}	Location logement communal 1 mail Henri Dunant – Mme et M. M
N° 2025/45	}	Contentieux OSS Tennis c. Ville de Sannois – Désignation d'avocat
N° 2025/46	}	Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise – Requalification de la rue de la Pointe Robert
N° 2025/50	}	Demande de subvention auprès de la Drac dans le cadre du dispositif « Été culturel »

Mme JACQUET-LÉGER dit avoir été interpellée par l'annexe 7, qui concerne un contentieux entre l'OSS Tennis Sannois et la Ville, et souhaiterait être éclairée sur la situation actuelle du litige. Sauf erreur, l'OSS est une association créée sous l'impulsion d'une précédente municipalité, donc vraiment avec une volonté municipale, avec pour ambition d'être un acteur fort de la vie associative de la ville. Avec l'accord du maire et un permis en bonne et due forme, l'OSS a réalisé la couverture d'un de ses terrains de paddle. Or, à la suite de cette installation, deux riverains ont fait part de leur gêne liée au bruit. Un rapport établi par un bureau d'études techniques a pourtant conclu que « les résultats de mesures sont conformes aux émergences admissibles selon les décrets du 31 août 2006 ». Cependant, par un arrêté daté du 19 décembre 2024, l'association a été mise en demeure par la Ville de réduire immédiatement son activité sur le terrain concerné et d'engager les travaux correctifs nécessaires avant le 1^{er} mai.

Or, ces mesures ont un impact important. La réduction d'activité pénalise les usagers, les adhérents, les Sannoisiens, et les travaux imposent des coûts significatifs non prévus dans les budgets de cette association. L'OSS a donc déposé une demande pour engager lesdits travaux au plus proche des délais donnés et pour permettre aux adhérents de retrouver un usage normal du terrain et aux voisins la quiétude de leur jardin. Pour réaliser ces travaux, elle a demandé un droit de passage temporaire sur un terrain communal adjacent, ce qui lui a été refusé la veille du début des travaux. La Ville a en outre émis un arrêté interruptif, bloquant ainsi le chantier.

Mme JACQUET-LÉGER s'interroge donc sur ce qui peut expliquer un tel niveau de conflit entre la municipalité et l'une de ses associations les plus importantes, qui remplit pleinement les missions soutenues par la majorité municipale, à savoir de proposer des activités sportives et de loisirs accessibles à tous les Sannoisiens, de favoriser l'inclusion et le vivre ensemble, tout en visant l'excellence sportive. Mme JACQUET-LÉGER rappelle à ce propos que le week-end précédent, l'équipe masculine de l'OSS a brillamment inscrit Sannois parmi les 24 meilleures équipes françaises en accédant à la Nationale 1B, ainsi que Mme RICARD, adjointe au maire, pourra en témoigner.

Dans ce contexte, il lui semble difficile de ne pas s'interroger sur la nature de cet acharnement. Mme JACQUET-LÉGER remarque que certains en viennent même à se demander si cette situation ne serait pas motivée par des considérations politiques. En effet, le président de l'OSS, en poste depuis 1999 – ce qu'elle salue –, est aussi un élu de l'opposition municipale, et des rumeurs font état de pression, voire d'intimidation, à son encontre.

Mme JACQUET-LÉGER en appelle au sens des responsabilités de M. le Maire devant l'ensemble des adhérents de l'OSS, en grande partie sannoisiens. Ce conflit a déjà entraîné des frais importants : coûts des travaux, interruption de chantier, honoraires d'avocat pour les deux parties. Cette situation lui semble avoir assez duré. Il est désormais impératif d'éviter toute instrumentalisation politique de ce litige et de rechercher une issue rapide, apaisée et équitable. Un arbitrage moral, à la hauteur des enjeux, est donc attendu de M. le Maire, dans l'intérêt de la vie associative et du bien commun à Sannois.

M. le Maire avait rêvé que Mme JACQUET-LÉGER lui posât cette question, ce qui lui permet de rétablir quelques vérités. Celle-ci soupçonne des intentions politiques, c'est aussi le cas pour M. le Maire, qui pointe cependant un élément très positif à cette situation : il a eu le président de l'OSS au téléphone, quelques jours plus tôt, et l'OSS a enfin compris qu'elle avait un bail emphytéotique et que ce bail lui donne tous les droits et tous les devoirs. En effet, depuis onze ans, le maire de Sannois subit des pressions de la part de l'OSS pour faire ceci ou cela (pelouse, taille des arbres, etc.), ce qui est inadmissible. Désormais, M. le Maire a la certitude que plus personne ne lui fera ce genre de pression, ce qu'il juge très bien ainsi.

Par ailleurs, M. le Maire est un peu pris entre deux feux, comme il l'a dit dans la presse, car il se doit aussi de protéger la tranquillité des voisins. Il signale ainsi que, dans d'autres villes où il y a des terrains de paddle, les voisins se plaignent aussi car le paddle fait du bruit. C'est la raison pour laquelle la Fédération française de tennis indique, dans certains libellés, que les paddles doivent être construits à 50 mètres des habitations.

M. le Maire a donc pris un arrêté pour réduire temporairement l'activité du terrain de paddle. En même temps, il a donné injonction au club de tennis, qui en a la capacité financière, de faire des travaux. La date limite était fixée au 1^{er} mai, mais les demandes de travaux n'ont été déposées que le 1^{er} mai à minuit. Le temps que les services de la Ville les étudient, cela posait donc problème.

S'agissant de la demande pour traverser le terrain de la cuisine centrale, la Ville était d'accord, mais encore fallait-il faire les choses en bonne et due forme, ce qui n'a pas été le cas, ainsi qu'il l'a dit d'ailleurs à M. LAMARCHE. Il a même proposé à ce dernier que les services de l'OSS Tennis et les services de la Ville travaillent ensemble à bien libérer les demandes de travaux. M. le Maire en a parlé au directeur des services techniques et au directeur de l'urbanisme, afin que ceux-ci prêtent main-forte et aident le service de l'OSS à écrire les dossiers, car ceci n'est simple. En effet, il ne s'agit pas de faire une demande de travaux lambda, mais un permis de construire, ce qui entraîne des obligations. Les services de la Ville sont dans la légalité. Ils ne donneront donc pas de droit, que ce soit à un club, à une association ou à un particulier, qui ne soit pas dans la légalité.

M. le Maire assure vouloir à la fois la tranquillité du voisinage et le développement du club de tennis, lequel rejaillit sur la ville, ainsi qu'il le dit dans tous ses discours. Il profite d'ailleurs de l'occasion pour féliciter le club pour sa montée en Pro B. Il réfute avoir quoi que ce soit à l'encontre du club de tennis, et réitère qu'il faut juste faire les choses « comme il faut ». Il propose à M. LAMARCHE et à son directeur de prendre, s'ils le souhaitent, rendez-vous avec les services de la Ville pour étudier ensemble la meilleure façon de remplir les dossiers.

M. ZAMBUJO remarque qu'il n'y a pas de pression.

M. le Maire invite M. ZAMBUJO à ne pas prendre les gens pour des voyous.

M. ZAMBUJO réfute prendre les gens pour des voyous.

M. le Maire réaffirme qu'il n'y a aucune pression, car ce n'est pas le genre de la maison. Il constate que M. ZAMBUJO regarde sans doute les autres à son image, ce qui n'est pas le cas de la majorité municipale, qui ne fait pas de pression. Il en veut pour preuve que M. LAMARCHE n'en a pas subi puisqu'il n'a pas eu de plainte.

M. le Maire réitère avoir répondu que si, le lendemain, le club de tennis venait à la mairie, les portes lui seraient ouvertes, et les services de la Ville se mettraient à son service pour remplir les dossiers de manière ad hoc afin que les travaux se fassent le plus vite possible et dans les meilleures conditions, et afin que les voisins retrouvent la tranquillité due à tout Sannoisien.

Mme JACQUET-LÉGER se dit ravie des propos tenus par M. le Maire. Elle constate néanmoins que celui-ci a admis que c'était quand même purement politique parce qu'il subirait de la pression pour couper des haies, justification qu'elle ne trouve pas sérieuse.

M. le Maire réfute ce propos.

Mme JACQUET-LÉGER évoque le fait que les membres de la majorité municipale seraient les premiers à se faire un permis de construire. sa majorité aurait cette pression. Non, non, non. J'ai envie de dire que ce n'est pas sérieux. Pas de ma part. Votre justification. Vous en êtes premiers parfois à vous faire un thème de construire.

M. le Maire se souvient d'une réunion, voilà quelques années, où, dans son bureau, en présence de M. LAMARCHE, le directeur de l'OSS Tennis avait tenté de faire pression sur lui en lui disant qu'il avait 2 000 adhérents derrière lui. M. le Maire avait répliqué que l'OSS avait peut-être 2 000 adhérents, mais que lui gagnerait quand même les élections. La pression ne vient donc pas de son côté. Au contraire, il est là pour faire en sorte que le club se développe. La preuve en est qu'il a donné à l'OSS l'autorisation de mettre l'antenne qui rapporte de l'argent au club. M. le Maire estime donc ne rien avoir contre le club. S'il convient que son directeur a un caractère un peu spécial, il juge cependant que celui-ci développe le club de manière remarquable depuis des dizaines d'années. Dans le sport comme en politique, il faut avoir du caractère, car cela fait avancer les choses.

M. le Maire poursuit la liste des délégations de pouvoir.

M. LAMARCHE demande la parole.

M. le Maire lui donne la parole,

M. LAMARCHE veut bien comprendre que la Ville fasse un référé contre le club, mais il aurait apprécié d'être appelé avant, ce qui n'a pas été le cas. Il met en avant qu'il est compliqué de recevoir un référé le jeudi soir, soit juste avant les vacances scolaires, informant qu'il faut fermer à partir du samedi. En outre, M. LAMARCHE a été convoqué seul – cela lui a été imposé ainsi – dans le bureau du Maire, où il s'est retrouvé devant une sorte de mini-tribunal incluant M. le Maire, l'adjoint au sport et la directrice de cabinet du maire. Là, on lui a mis en main le marché suivant : soit il passait le droit de réponse qu'on lui présentait (qui ressemblait plus à un tract politique qu'autre chose), soit la Ville portait plainte contre lui personnellement en sa qualité de président du club, et il lui en coûterait 45 000 euros.

M. LAMARCHE indique être à l'OSS depuis 35 ans, et présider le club depuis 26 ans. Il a ensuite reçu un deuxième droit de réponse, envoyé par la directrice de cabinet du maire dans la nuit de samedi à dimanche. Il précise qu'il coupe toujours la réception de ses mails la nuit, sauf ceux de la mairie, car ils sont rares la nuit. Il a donc été réveillé par le flash annonçant l'arrivée du mail de la directrice de cabinet dans sa boîte. Puis il a reçu un autre mail l'avertissant que M. le Maire avait pris rendez-vous avec le commissaire de police et qu'il porterait plainte le jeudi après-midi, et l'incitant à accélérer. M. LAMARCHE précise avoir conservé tous ces mails. C'est à ce moment-là que le club s'est dit que les choses allaient « partir en cacahuètes » et qu'il a pris un avocat. Cela a coûté un peu d'argent au club, mais cela a, a priori, « remis sur les rails » M. le Maire en lui montrant que M. LAMARCHE n'avait jamais diffamé. Tout est ensuite à peu près rentré dans l'ordre. M. LAMARCHE souligne cependant que, pendant trois mois, il ne s'est pas senti bien à l'idée d'avoir 45 000 euros d'amende, ce qui explique qu'il n'ait pas assisté aux deux derniers conseils municipaux, car il n'avait pas envie de venir.

Donc s'il peut comprendre l'idée du référé, pour être « gentil » avec les voisins des courts de paddle – encore que M. LAMARCHE signale que ceux-ci ne le sont guère avec le club, puisqu'ils lancent des cailloux sur les courts de paddle et que cela commence à chauffer –, il

juge qu'il aurait été sympathique de l'en prévenir avant plutôt que de l'en aviser la veille des vacances scolaires de Noël, ce qu'il a trouvé un peu cavalier.

M. le Maire demande à M. LAMARCHE si celui-ci se souvient de la première phrase qu'il lui a dite lorsqu'il l'a appelé.

M. LAMARCHE répond que M. le Maire lui a dit qu'il fallait que cela s'apaise, et précise que cet appel a eu lieu jeudi, et non trois mois plus tôt.

M. le Maire rappelle que la Ville n'a pas attaqué le club, mais que c'est l'inverse qui s'est produit. De même, le club a commencé les travaux sans même avoir la validation de ces travaux, ce qui était un peu cavalier. M. le Maire juge qu'il est temps d'arrêter les bêtises et de travailler ensemble tranquillement pour l'essor du club de tennis. Il réitère n'avoir rien contre le club de tennis, mais pointe, comme dans tout conflit, des torts des deux côtés. Si M. le Maire veut bien accepter ses torts, il invite le club à accepter les siens. S'agissant de pressions, il indique que cela fait 11 ans qu'il en reçoit du club pour faire ceci ou cela. Or, la Ville n'a rien à faire puisque le club a un bail emphytéotique. Ce dernier a enfin compris qu'il n'avait rien à demander à la Ville, mais qu'il devait se débrouiller avec ses propres moyens – et il en a. M. le Maire réitère ses félicitations quant au développement du club. Il ne doute pas qu'un accord soit trouvé et que ses services aideront le club à faire ses demandes de travaux, puisque ce dernier ne semble pas y arriver. Ainsi, les choses vont rentrer dans l'ordre tranquillement.

M. FLAMENT intervient sur les illustrations pour le Cœur de ville (décision 2025/43). Ayant participé, il savait donc qu'il y avait des illustrations en préparation, mais il pensait qu'elles étaient à la charge du promoteur ou du groupement désigné, d'autant que cela lui paraît un peu cher pour cinq illustrations. Étant du métier, il sait qu'il est possible de trouver moins cher. Il réitère qu'en général, ce sont les promoteurs qui, au départ, à blanc, amorcent notamment les perspectives d'architecte et les illustrations. M. FLAMENT espère que, comme la Ville les paye, elles ne serviront pas à la campagne électorale et à la propagande de l'équipe de la majorité municipale.

M. le Maire répond qu'aucun promoteur n'a été désigné. La Ville a pris un groupement sur 24 mois.

M. FLAMENT remarque que le groupement a justement été désigné pour travailler sur ce genre de choses.

M. le Maire réplique que ce n'est pas le cas ici et indique que d'autres promoteurs seront peut-être choisis dans 24 mois. La Ville a, de toute façon, une illustratrice de grande qualité. M. le Maire encourage d'ailleurs les élus à venir le 30 juin à la réunion, car le projet Cœur de ville est un beau projet qui tient à cœur à la majorité municipale. Il permettra en effet de développer le commerce et marquera l'identité de la ville, et la majorité municipale y croit. M. le Maire lève ensuite la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 19 JUIN 2025
À
20 H**

LA SEANCE EST LEVEE A 21H05

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère municipale
déléguee au cadre de vie